**Règlement du concours photo : *Le "geste pêche"***
***Un mouvement peut raconter toute une passion.***

**Article 1 – Organisateur**

La Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Loire, dont le siège est situé à la ferme de l'étang David, 50 route de Chavagneux, 42170 SAINT-JUST SAINT-RAMBERT organise un concours photo gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « ***Le geste pêche : Un mouvement peut raconter toute une passion.*** », du 25 novembre au 10 décembre 2026 à 18h.

**Article 2 – Conditions de participation**

Le concours est ouvert à toute personne physique à partir de 15 ans, résidant en France métropolitaine. Les salariés et les administrateurs de la Fédération de Pêche de la Loire ne peuvent pas participer à ce jeu concours.
La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

**Article 3 – Modalités de participation**

**2 catégories :**

- Adultes : Photo envoyée par un adulte pour concourir pour le remboursement de la carte de pêche adulte.
- Ados : Photo envoyée par un mineur (de 15 ans minimum) pour concourir pour le remboursement de la carte de pêche personne mineure.
- 1 seule participation par personne.

Pour participer, il suffit de nous :
1. envoyer ta photo en résolution/taille maximale par mail à flppma@federationpeche42.fr
2. indiquer à quelle date et où a été prise la photo.
3. indiquer le nom et prénom du participant au concours ainsi que sa date de naissance.

Une seule photo possible par participant. Si vous prenez une photo d'une autre personne qui pêche, merci de lui faire signer une autorisation de droit à l'image (jointe à ce règlement) et de la joindre à votre envoi.
**Pour les mineurs participants : il est nécessaire d'avoir au minimum 15 ans et de faire signer une autorisation parentale jointe au règlement.**

Les photos doivent illustrer ***« le geste pêche » :*** Lancer, tenir, nouer, épuiser, observer, attendre… La pêche est faite d'une multitude de gestes reconnaissables entre tous. Photographiez ces gestes. **Toutes les photos où le participant tient le poisson entre ses mains ne seront pas comptabilisées (sauf release/remise à l'eau), nous souhaitons voir la technique, le geste** et non pas le résultat final. **Idem : toutes les photos où l'on verra seulement un paysage sans action de pêche ne seront pas comptabilisées.**

**Article 4 – Critères de sélection**

Un jury interne à la Fédération de Pêche de la Loire se réunira le 11 décembre 2026 pour désigner les 6 gagnants (3 dans la catégorie Adultes et 3 dans la catégorie Ados), selon les critères suivants :

- Esthétique générale et composition de l'image ;
- Respect du thème ;
- Authenticité et originalité.

**Article 5 – Dotations**

Les 3 premiers de chaque catégorie recevront les lots suivants :
**1er lot concours adulte : le remboursement d'une carte de pêche personne majeure à 88 € (le participant devra avoir pris une carte de pêche et nous procéderons ensuite au remboursement).**
**2ème lot concours adulte : deux places pour le Salon des Pêches de Saint-Étienne.**
**3ème lot concours adulte : deux places pour le Salon des Pêches de Saint-Étienne.**

**1er lot concours ados : le remboursement d'une carte de pêche personne mineure à 28 € (le participant devra avoir pris une carte de pêche et nous procéderons ensuite au remboursement)**.
**2ème lot concours ados : deux places pour l'Explor'Games (Maison Départementale de la Pêche et de la Nature à Saint-Just Saint-Rambert).**
**3ème lot concours ados : deux places pour l'Explor'Games (Maison Départementale de la Pêche et de la Nature à Saint-Just Saint-Rambert).**

Les gagnants seront annoncés sur les pages Facebook et Instagram de la Fédération le 14 décembre 2026.

**Article 6 – Droits d'auteur et d'image**
En participant, chaque candidat garantit être l'auteur de la photo soumise et disposer de toutes les autorisations nécessaires (personnes, lieux, etc.).
Les photos doivent être libres de droits.
Les participants cèdent à la Fédération de Pêche de la Loire, à titre gratuit, les droits d'utilisation, de reproduction et de diffusion de leurs photos sur tous supports (site web, réseaux sociaux, affiches, brochures, presse, etc.), pour une durée illimitée et dans le monde entier.

**Article 7 – Responsabilité**
La Fédération se réserve le droit d'exclure toute photo jugée non conforme (contenu inapproprié, plagiat, etc.) ou ne respectant pas les conditions du concours.
Elle ne pourra être tenue responsable d'éventuelles erreurs, pertes ou problèmes techniques liés à la participation.

**Article 8 – Données personnelles**
Les données collectées (nom, prénom, date de naissance, photo, ainsi que les autorisations parentales et de droit à l'image) sont utilisées uniquement pour la gestion du concours.
Conformément à la réglementation, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.

**Article 9 – Acceptation du règlement**
La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, disponible sur demande à l'adresse : **flppma@federationpeche42.fr**